

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 222

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen et M. Vercamer

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« y associer »

les mots :

« associer, au sein d'un comité scientifique dont les membres sont nommés par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un comité scientifique dont l'avis serait sollicité dans la réalisation des missions de l'établissement public du présent article.

Le Diocèse de Paris et la Ville de Paris y seraient membres de droit.